



Parti socialiste
du Valais Romand

Procédure de consultation sur l'avant-projet de décret :
création d'une assurance perte de gain maladie en faveur des
bénéficiaires d'indemnités chômage financée par ces derniers.
27.10.2011

Réponses au questionnaire en ligne

Question 1 :

Question 1 : Etes-vous favorable au principe de la création d'une assurance perte de gain en faveur des chômeurs ? (art. 1)



Oui

Le PSVR salue ce projet car nous demandons depuis longtemps que ce problème extrêmement dommageable pour les personnes concernées trouve enfin une solution acceptable.

Question 2 : Etes-vous d'accord avec les conditions fixées pour l'obtention du droit ? (art. 5)



Oui

Question 3 : Etes vous d'accord avec l'étendue des prestations ? (art. 4 et 6)



Oui



Oui, mais



Non, car

Le PSVR souhaite que le délai d'attente de 5 jours soit supprimé. Les personnes concernées ont déjà suffisamment de problèmes; il serait donc plus adéquat de leur épargner cette contrainte supplémentaire et qui n'a pas vraiment d'utilité.

Question 4 : Etes-vous d'accord avec le mode de financement retenu ? (art. 14 et 15)



Oui



Oui, mais



Non, car

Question 5 : Quel est le taux de cotisation que vous estimez être supportable pour les assurés ? (art. 15 al.3)

2 à 5%

Remarque préliminaire : le taux actuellement appliqué dans le canton de Genève pour une assurance identique est de 3% mais ne peut excéder 5%. Une toute première analyse de notre caisse cantonale de chômage indique un taux approchant celui appliqué à Genève.

Sur le principe, nous sommes favorables à des taux compris entre 2 et 5% maximum, échelonnés en fonction du revenu. Nous souhaiterions également qu'au besoin, la possibilité d'une subvention étatique soit étudiée pour assurer la totalité du financement (garantie de l'Etat).

Les personnes concernées subissent déjà une baisse substantielle de leurs revenus; en cas de besoin exceptionnel de financement (crise), il convient que la collectivité marque sa solidarité à travers les revenus de l'impôt.